

Pompey, le 1er Juillet 2017

JPB/SG

Affaire suivie par Jean-Paul BOUGUET

Tél.: 03.83.91.70.04

Email: jpaul.bouguet@hopital-pompey.fr

Madame, Monsieur,

Suite à l'arrêté <u>2017-DGA-SOLIDARITES/POLE RESSOURCES-N°319</u>, nous vous communiquons les tarifs hébergement journaliers fixés par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et applicables à compter du <u>01 juillet 2017</u>:

Les tarifs se présentent ainsi :

Chambre simple : Tarif Hébergement 57.23 €
Chambre double : Tarif Hébergement 53.23 €

Le tarif Dépendance reste inchangé pour le moment soit :

GIR 1 et 2 : 20.20 €

GIR 3 et 4: 12.82 €

GIR 5 et 6 : 5.44 € (Forfait Dépendance)

Le Conseil Départemental participe aux frais de dépendance à hauteur du tarif dépendance dont relève votre parent diminué du forfait dépendance (GIR 5 et 6) soit :

- **Pour le GIR 1 et 2** : 20.20 - 5.44 = 14.76 €

- Pour le GIR 3 et 4 : 12.82 - 5.44 = 7.38 €

Le montant journalier restant à charge du résidant est donc le tarif Hébergement ajouté au Forfait Dépendance GIR 5 et 6 soit :

- \triangleright 57.23 € + 5.44 € = 62.67 €, soit 1942.77 € pour un mois de 31 jours **pour une** chambre seule
- \triangleright 53.23 € + 5.44 € = 58.67 €, soit 1818.77 € pour un mois de 31 jours **pour une** chambre double

Mes collaborateurs et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR,

E CAUTHIER

3, rue de l'avant-garde - 54340 POMPEY Tél : 03.83.91.70.00 / Fax : 03.83.24.38.56 www.hopital-pompey.fr